Ville d'Ussel

ARRETE MUNICIPAL n° A20250912-420

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Ouverture de chambre**	
Date	**Lundi 20 octobre 2025**	
Lieu	**Avenue Carnot (RD 1089), Avenue Marmontel (RD 45)**	
Demandeur	**AXIONE**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'avis permanent « Routes à Grande Circulation » de la DTT de la Corrèze en date du 3 juillet 2015 ;
- Vu la demande présentée par l'entreprise Axione représentée par Monsieur Chatard Florian -7 rue Columbia-87280 Limoges ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux, Avenue Carnot (RD 1089) ;

Arrête,

Article 1 : Durant les travaux d'ouverture de chambre au droit du 12 avenue Carnot (RD 1089) :

La circulation de tous les véhicules est interdite avenue Carnot (RD 1089) dans la partie comprise entre l'avenue Marmontel (RD 45) et la rue Séclide, **lundi 20 octobre 2025 de 8 h 30 à 18 h 00**.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Une déviation est mise en place pour les véhicules circulant dans le sens BORT-LES-ORGUES, NEUVIC→CLERMONT FERRAND :

Elle emprunte l'avenue Marmontel (RD 45), dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45E1), le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45E1).

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit, du **dimanche 19 octobre 2025 à 20 h au lundi 20 octobre 2025 fin des travaux.**

- Avenue Marmontel (RD 45), dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et la rue Albert Chavagnac.
- Avenue Carnot (RD 1089) dans la partie comprise entre l'avenue Marmontel (RD 45) et le boulevard Treich Laplène

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le Pôle Aménagement**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Conseil Départemental, aux Entreprises de Transports en Commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté.

Fait à Ussel, le 12 septembre 2025.

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 12 SEP. 2025
Notification le :

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (CORREZE)

Christophe ARFEUILLERE